

Les particuliers employeurs au premier trimestre 2021

Au premier trimestre 2021, le volume horaire et la masse salariale de l'emploi à domicile rebondissent respectivement de 1,3 % et de 1,8 %, après les diminutions de 2,6 % et de 2,1 % enregistrées au trimestre précédent dans le contexte du deuxième confinement sanitaire.

Sur un an, compte tenu du point bas enregistré au premier trimestre 2020 en lien avec le déclenchement de la crise de la Covid-19, la masse salariale de l'emploi à domicile progresse de 9,5 %, portée par la hausse du volume horaire déclaré (+ 7,2 %) et, dans une moindre mesure, par celle du taux de salaire horaire (+ 2,1 %).

Par rapport au quatrième trimestre 2019, dernier point de référence avant la crise, la masse salariale de l'emploi à domicile progresse de 2,6 %, avec un nombre d'heures déclaré proche de celui observé fin 2019 (- 0,1 %).

Sur le champ hors garde d'enfant, le volume horaire croît de 1,6 % au premier trimestre 2021 (après - 2,4 %) et de 7,2 % sur un an.

Sur le champ de la garde d'enfant à domicile, le nombre d'heures reste encore orienté à la baisse ce trimestre (- 0,8 %),

même si celle-ci se réduit par rapport au trimestre précédent (- 4,3 %). Sur un an, le volume horaire augmente de 6,7 %.

Le volume horaire déclaré par les employeurs des assistantes maternelles et la masse salariale nette sont en légère hausse (+ 0,5 %) ce trimestre et progressent respectivement de 3,1 % et 3,9 % sur un an.

Au total, la masse salariale versée par les particuliers employeurs progresse de 1,2 % au premier trimestre 2021 et est en forte hausse sur un an (+ 7,0 %). Par rapport au dernier trimestre 2019, l'évolution est de + 0,9 %.

L'évolution de la masse salariale ne reflète toutefois pas celle de la rémunération des salariés des particuliers employeurs, notamment sur un an. En effet, ces salariés ont pu bénéficier du dispositif d'activité partielle pour les heures non effectuées (cf. encadré 1). Essentiellement utilisé au premier semestre 2020, ce dispositif a peu d'impact sur l'évolution de la masse salariale des particuliers employeurs sur le premier trimestre 2021 (+ 1,2 %). En revanche, l'intégration du montant de l'indemnisation d'activité partielle porte à + 2,4 % l'évolution en glissement annuel de la masse salariale.

TABLEAU 1

nombre d'employeurs actifs, volume horaire déclaré et masse salariale nette soumise à cotisations (données CVS-CJO) *

		Niveau 2021 T1	Glissement trimestriel (en %)					Glissement annuel (en %) 2021 T1
			2020 T1	2020 T2	2020 T3	2020 T4	2021 T1	
Total emploi à domicile	Nombre d'employeurs (milliers) (1)	1 850	-1,6	-7,5	7,0	-0,3	0,7	-0,6
	Volume horaire déclaré (millions d'heures) (2)	114,2	-6,8	-15,5	28,6	-2,6	1,3	7,2
	Masse salariale nette (millions d'euros) (3)	1 243,7	-6,3	-14,8	28,9	-2,1	1,8	9,5
	Salaire moyen par employeur (euros) (3) / (1)	672,2	-4,7	-7,9	20,5	-1,8	1,1	10,2
	Horaire moyen déclaré par employeur (2) / (1)	61,7	-5,3	-8,6	20,2	-2,4	0,6	7,9
	Taux horaire (3) / (2)	10,9	0,6	0,8	0,2	0,6	0,5	2,1
Assistants maternelles	Nombre d'employeurs (milliers)(4)	769	-1,3	-3,6	1,6	-0,6	-0,4	-3,0
	Masse salariale nette (millions d'euros) (5)	956,6	-5,0	-13,9	20,0	0,1	0,5	3,9
	Salaire moyen par employeur (euros) (5) / (4)	1244,0	-3,7	-10,7	18,1	0,6	1,0	7,2
Total Particuliers employeurs	Nombre d'employeurs (milliers) (6)	2 619	-1,5	-6,3	5,3	-0,4	0,3	-1,4
	Masse salariale nette (millions d'euros) (7)	2 200,3	-5,7	-14,4	24,9	-1,2	1,2	7,0

Sources : Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

* Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires et peuvent donc, à ce titre, donner lieu à des révisions.



Au premier trimestre 2021, la masse salariale nette versée par les employeurs de salariés à domicile (hors indemnités de chômage partiel ; *encadré 1*) augmente de 1,8 % après la baisse de 2,1 % enregistrée dans le contexte du deuxième confinement sanitaire (*tableau 1 et graphique 1*). Cette évolution résulte principalement de la progression du volume horaire déclaré (+ 1,3 % après - 2,6 %), le taux de salaire horaire moyen progressant de 0,5 %. La hausse du volume horaire résulte des augmentations du nombre d'employeurs (+ 0,7 % après - 0,3 % au trimestre précédent) et du nombre d'heures moyen par employeur (+ 0,6 % après - 2,4 %).

Sur un an, le volume horaire progresse nettement de 7,2 %, porté par la hausse du nombre d'heures moyen par employeur (+ 7,9 %), le nombre d'employeurs diminuant quant à lui de 0,6 %. Ainsi, compte tenu de la progression de 2,1 % du taux de salaire, la masse salariale est en hausse de 9,5 % sur un an. Cette évolution s'explique par le niveau bas atteint au premier trimestre 2020 en lien avec le premier confinement mis en œuvre à la mi-mars. Par rapport au dernier trimestre 2019, juste avant la crise, le nombre d'heures est quasiment stable (- 0,1 %) et la masse salariale augmente de 2,6 %.

Sur le champ de l'**emploi à domicile hors garde d'enfant**, le volume horaire déclaré rebondit de 1,6 % au premier trimestre 2021 (après - 2,4 %). Cette évolution s'explique par la hausse du nombre d'heures moyen par employeur (+ 0,7 %) et du nombre d'employeurs (+ 0,9 %). Sur un an, le volume horaire progresse de 7,2 % malgré la légère diminution du nombre d'employeurs (- 0,4 %).

Sur le champ de la **garde d'enfant à domicile**, le volume horaire déclaré reste encore orienté à la baisse sur le trimestre (- 0,8 % après - 4,3 %). Sur un an, le nombre d'heures est néanmoins en hausse de 6,7 % du fait de la hausse du nombre d'heures moyen par employeur (+ 13,3 %) tandis que le nombre d'employeurs diminue de 5,8 %. Au total, avec l'augmentation de 0,8 % du taux de salaire horaire, la masse salariale nette progresse de 7,6 % sur un an. Sur le trimestre, elle est en diminution de 0,5 %.

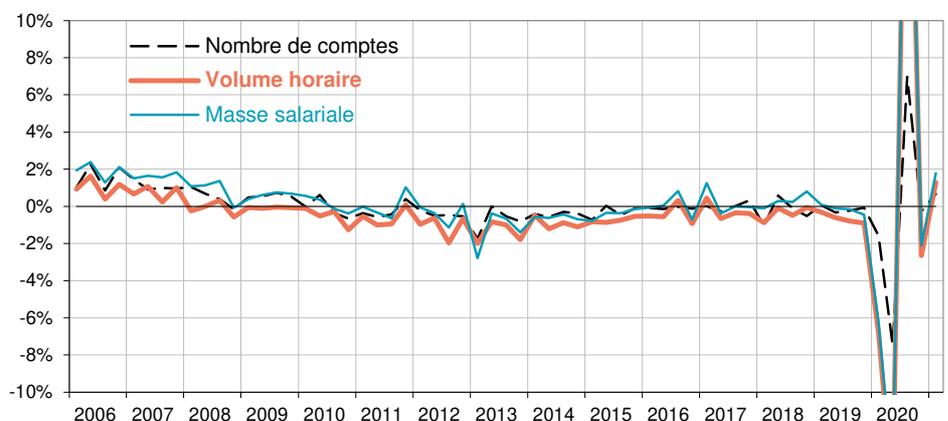
Le volume horaire déclaré par les **employeurs d'assistantes maternelles** est en hausse de 0,5 % au premier trimestre 2021 (après - 1,1 %) : le nombre d'heures moyen par employeur augmente de 1,0 % tandis que le nombre d'employeurs recule de 0,4 %. La masse salariale nette augmente sur le trimestre de 0,5 % (après + 0,1 %). Sur un an, le volume horaire déclaré progresse de 3,1 %. La hausse de 6,3 % du nombre d'heures par employeur fait plus que compenser la diminution de 3,0 % du nombre d'employeurs. Compte tenu d'une hausse de 0,9 % du taux horaire, la masse salariale progresse de 3,9 % sur un an. Elle diminue de 1,3 % par rapport au dernier trimestre 2019.

Au total, en agrégeant l'emploi à domicile et l'activité des assistantes maternelles, la masse salariale nette versée progresse de 1,2 % au premier trimestre 2021 et de 7,0 % sur un an (*tableau 1*). Par rapport au dernier trimestre 2019, l'évolution est de + 0,9 %.

Ces évolutions ne reflètent toutefois pas celles de la rémunération des salariés des particuliers employeurs. En

GRAPHIQUE 1

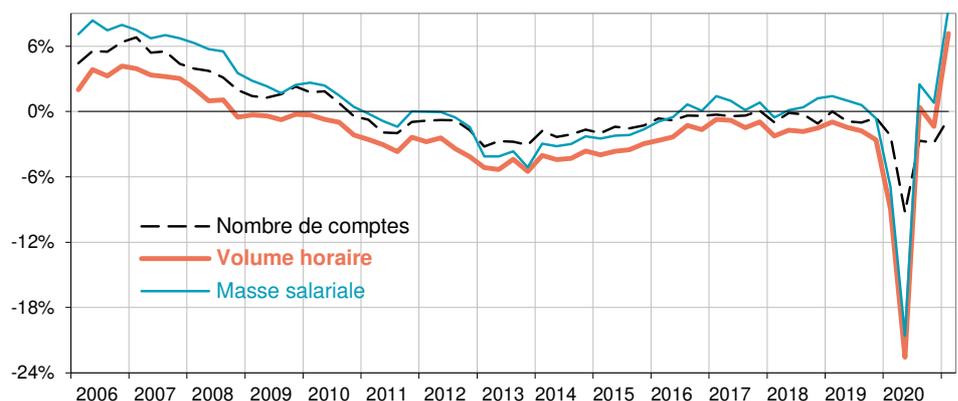
glissement trimestriel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS-CJO)



Sources : Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

GRAPHIQUE 2

glissement annuel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS-CJO)



Sources : Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi



effet, ceux-ci ont pu bénéficier du dispositif d'activité partielle pour les heures non effectuées, notamment au premier semestre 2020 (encadré 1). Ainsi, la prise en compte des indemnités d'activité partielle porte à +2,4 % l'évolution en glissement annuel de la masse salariale.

Sur un an, la masse salariale nette de l'emploi à domicile et des employeurs d'assistantes maternelles progresse dans la totalité des régions métropolitaines (cartes a et c). En effet, le volume

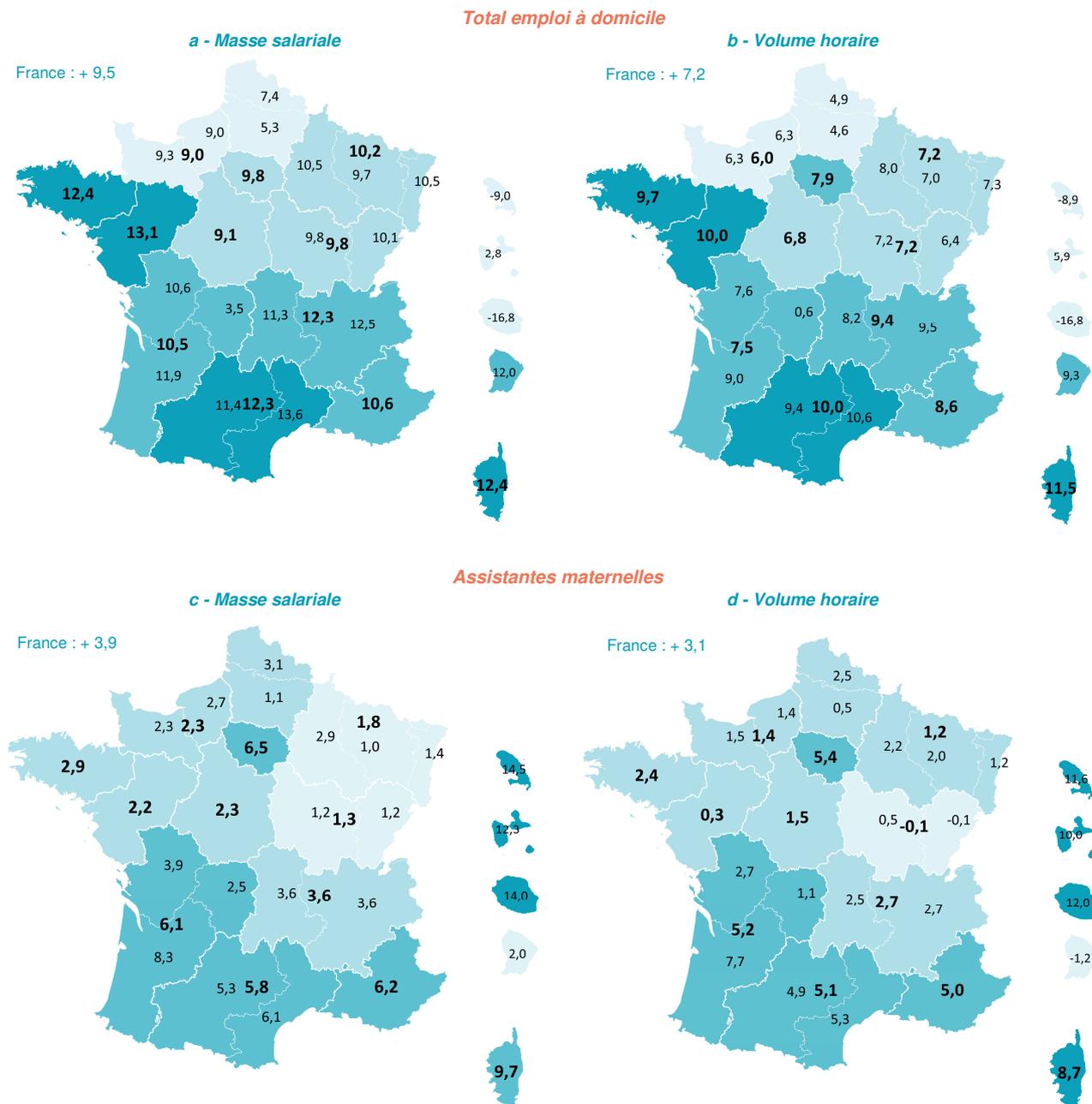
horaire est en hausse dans la quasi-intégralité des régions (cartes b et d).

Sandrine Maj
Viviana Zamfir

*Direction des statistiques, des études et de la prévision (Dissep),
Département des études statistiques et de l'animation du réseau (Desar)*

CARTES

glissement annuel (en %) de la masse salariale et du volume horaire déclaré au troisième trimestre 2020



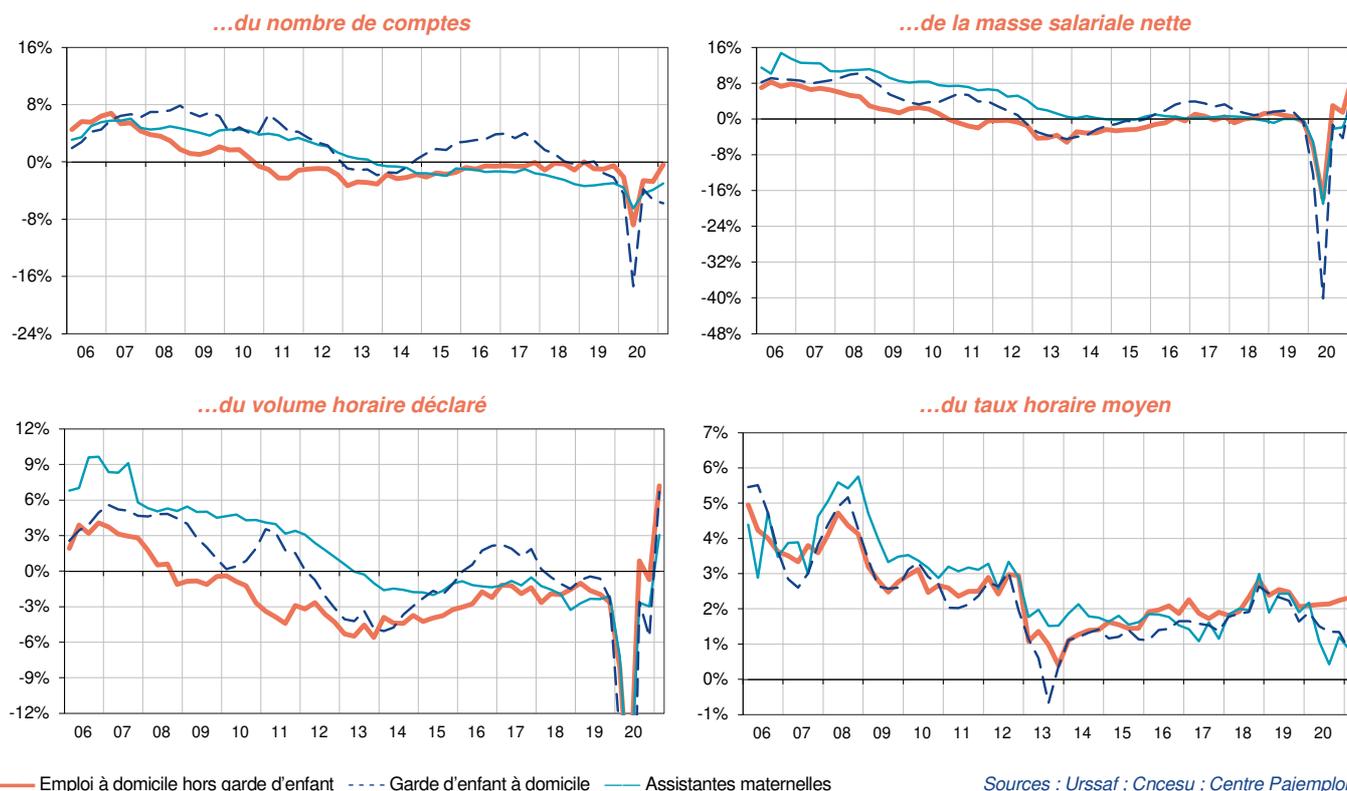
Sources : Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur depuis le 1er janvier 2016.



GRAPHIQUES 3

glissement annuel par catégorie d'employeur...



ENCADRÉ 1

le dispositif d'activité partielle

Dans le cadre de la crise du Covid-19, les pouvoirs publics ont étendu temporairement le dispositif d'activité partielle aux employés à domicile et aux assistantes maternelles. Cette mesure a permis à ces derniers de percevoir 80 % du salaire net afférent aux heures non effectuées entre le 12 mars et le 31 août 2020 (jusqu'au 30 septembre 2020 en Guyane et à Mayotte) sous la forme d'une indemnité non soumise à cotisations sociales, avec un montant plancher égal au salaire minimum. Elle a été réactivée en novembre 2020 pour certains salariés à domicile (décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020). Ainsi, selon les déclarations enregistrées jusqu'au 20 juillet 2021, environ 463 millions d'euros d'indemnisation ont été accordés jusqu'au premier trimestre 2021 inclus (tableau ci-contre), soit 4,3 % de la masse salariale totale versée y compris indemnisation (17,0 % sur le seul deuxième trimestre 2020, l'indemnisation sur ce trimestre représentant 77 % de l'indemnisation totale).

Indemnisation d'activité partielle des salariés de particuliers employeurs

	Nombre d'employeurs* (milliers)	Nombre de salariés* (milliers)	Nombre d'heures indemniées (millions)	« Salaire théorique » des heures indemniées (M€)	Indemnisation (M€)
TOTAL	1 225	574	96,3	578,1	462,5
dont 1 ^{er} trim. 2020	774	426	19,7	116,2	93,0
dont 2 ^e trim. 2020	1 151	547	74,1	445,6	356,4
dont 3 ^e trim. 2020	24,4	22,7	1,7	10,3	8,2
dont 4 ^e trim. 2020	9,3	8,5	0,5	3,3	2,6
dont 1 ^{er} trim. 2021	5,6	5,0	0,4	2,8	2,2
dont CESU	3,2	2,8	0,1	1,1	0,9
dont PAJE	2,4	2,3	0,3	1,7	1,4

* ayant eu recours au moins une fois sur la période examinée

Sources Cncesu ; Centre Pajemploi

Les publications statistiques de l'Urssaf Caisse nationale et de son réseau sont consultables en ligne sur www.urssaf.org dans la rubrique Observatoire économique. On y trouve aussi des précisions sur les sources et les méthodologies.

Des données, ainsi que des datavisualisations, sont en outre disponibles sur l'espace « open data » du portail open.urssaf.fr.



TABLEAU 2

dernières valeurs des séries trimestrielles par catégorie d'employeur (données CVS-CJO)

Trimestre	Emploi à domicile hors garde d'enfant			Garde d'enfant à domicile			Total emploi à domicile			Assistantes maternelles			
	Nombre de comptes (milliers)	Volume horaire déclaré (millions)	Masse salariale nette (millions d'euros)	Nombre de comptes (milliers)	Volume horaire déclaré (millions)	Masse salariale nette (millions d'euros)	Nombre de comptes (milliers)	Volume horaire déclaré (millions)	Masse salariale nette (millions d'euros)	Nombre de comptes (milliers)	Volume horaire déclaré (millions)	Masse salariale nette (millions d'euros)	
2019	T1	1 807	100,8	1 071,9	98	16,2	149,2	1905	117,0	1 221,1	823	274,2	970,4
	T2	1 801	100,1	1 070,4	98	16,2	149,5	1898	116,3	1 219,8	817	273,6	977,4
	T3	1 798	99,3	1 068,8	97	16,1	149,1	1894	115,3	1 217,9	813	270,9	972,7
	T4	1 797	98,4	1 064,5	96	15,9	147,8	1893	114,3	1 212,3	804	268,9	969,1
		398,6	4 275,5		64,3	595,6		462,9	4 871,1		1 087,6	3 889,6	
2020	T1	1 769	92,6	1 005,5	93	13,9	130,8	1862	106,5	1 136,3	793	254,5	920,4
	T2	1 642	80,5	879,2	81	9,5	89,5	1723	90,1	968,7	764	219,4	792,2
	T3	1 750	100,1	1 101,1	93	15,7	147,2	1843	115,8	1 248,2	777	263,7	950,9
	T4	1 747	97,7	1 080,4	91	15,0	141,5	1838	112,7	1 221,9	772	260,9	951,4
		371,0	4 066,2		54,1	509,0		425,1	4 575,2		998,5	3 614,9	
2021	T1	1 762	99,3	1 103,0	88	14,9	140,7	1850	114,2	1 243,7	769	262,3	956,6
Glissement trimestriel (en %)													
2019	T1	0,1	-0,3	0,0	-0,2	-0,3	0,2	0,1	-0,3	0,1	-0,7	-0,2	-0,1
	T2	-0,4	-0,7	-0,1	-0,1	-0,2	0,2	-0,3	-0,6	-0,1	-0,6	-0,2	0,7
	T3	-0,2	-0,8	-0,1	-1,3	-0,6	-0,3	-0,2	-0,8	-0,2	-0,6	-1,0	-0,5
	T4	0,0	-0,8	-0,4	-0,6	-1,3	-0,8	-0,1	-0,9	-0,5	-1,1	-0,7	-0,4
2020	T1	-1,5	-5,9	-5,5	-2,6	-12,1	-11,5	-1,6	-6,8	-6,3	-1,3	-5,4	-5,0
	T2	-7,2	-13,0	-12,6	-13,6	-31,6	-31,6	-7,5	-15,5	-14,8	-3,6	-13,8	-13,9
	T3	6,6	24,3	25,2	14,9	64,1	64,4	7,0	28,6	28,9	1,6	20,2	20,0
	T4	-0,2	-2,4	-1,9	-2,1	-4,3	-3,8	-0,3	-2,6	-2,1	-0,6	-1,1	0,1
2021	T1	0,9	1,6	2,1	-3,1	-0,8	-0,5	0,7	1,3	1,8	-0,4	0,5	0,5
Glissement annuel (en %)													
2019	T1	0,0	-1,0	1,4	-0,2	-0,7	1,7	0,0	-1,0	1,4	-3,4	-2,7	-0,9
	T2	-1,0	-1,6	0,9	0,1	-0,5	1,9	-0,9	-1,5	1,0	-3,3	-2,3	0,0
	T3	-1,0	-2,0	0,5	-1,6	-0,6	1,6	-1,0	-1,8	0,6	-3,1	-2,3	0,0
	T4	-0,5	-2,6	-0,6	-2,2	-2,3	-0,7	-0,6	-2,6	-0,6	-3,0	-2,1	-0,2
2020	T1	-2,1	-8,1	-6,2	-4,4	-14,0	-12,3	-2,2	-8,9	-6,9	-3,6	-7,2	-5,2
	T2	-8,8	-19,6	-17,9	-17,4	-41,0	-40,1	-9,2	-22,5	-20,6	-6,5	-19,8	-18,9
	T3	-2,6	0,9	3,0	-3,8	-2,6	-1,3	-2,7	0,4	2,5	-4,4	-2,7	-2,2
	T4	-2,7	-0,7	1,5	-5,3	-5,5	-4,3	-2,9	-1,4	0,8	-3,9	-3,0	-1,8
2021	T1	-0,4	7,2	9,7	-5,8	6,7	7,6	-0,6	7,2	9,5	-3,0	3,1	3,9
Evolution par rapport au quatrième trimestre 2019 (en %)													
2021	T1	-1,9	0,9	3,6	-8,2	-6,2	-4,8	-2,2	-0,1	2,6	-4,3	-2,5	-1,3

Sources : Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

Sources et méthodologie

Cette publication présente les évolutions conjoncturelles des données communiquées dans le bilan annuel sur l'activité des particuliers employeurs (Acoess Stat n°279).

Champ

Le terme « **particuliers employeurs** » désigne ici les particuliers qui sont juridiquement employeurs de personnel. L'activité peut se situer hors ou au domicile de l'employeur. Ainsi, cette définition recouvre le champ des assistantes maternelles – activité hors du domicile – et celle de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur qui stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide-ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. En revanche, les emplois exercés au

domicile de l'employeur dans le cadre de sa profession (ex : secrétariat) n'appartiennent pas à ce champ.

Les employeurs dont le personnel est salarié d'une association ou d'une entreprise **prestataire** de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations **mandataires** sont comptabilisés. L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduisent pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés, mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.



Trois modes déclaratifs s'offrent aux particuliers employeurs :

- **Le chèque emploi service universel (Cesu)**, dont la première version (le chèque emploi service) date de 1993, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Depuis le 1er janvier 2014, ce mode déclaratif s'étend aux Dom (en remplacement du TTS).

- **Le dispositif Pajemploi (prestation d'accueil du jeune enfant)** qui a vu le jour au 1er janvier 2004, est un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu.

- **La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de déclaration le plus ancien. Ce support était obligatoire pour les bénéficiaires de l'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged), de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama) et pour les employeurs passant par une association mandataire. Ce mode déclaratif est tombé progressivement en désuétude puisque la Paje s'est substituée, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2004, à l'Aged et à l'Afeama avec le « complément libre choix du mode de garde ». De plus, la branche du recouvrement s'est engagée à promouvoir l'utilisation du Cesu auprès des particuliers employeurs (ne relevant pas d'une association mandataire). Le décret n°2019-613 du 19 juin 2019 supprime la déclaration nominative simplifiée (DNS) pour tous les particuliers employeurs en métropole et dans les Drom. Ces derniers doivent utiliser le Cesu (avec une tolérance administrative permettant de faire des déclarations par le biais de l'Urssaf jusqu'à la fin de l'année 2019).

Le titre de travail simplifié (TTS), créé par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 et destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM n'existe plus. Il a été remplacé par le chèque emploi service universel au 1er janvier 2014.

Deux champs sont privilégiés dans cette publication :

1. **Les employeurs de salariés à domicile** comprenant :

- **les employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfant**, qui recouvrent l'ensemble des déclarants du Cesu (et du TTS avant 2014), ainsi que ceux de la DNS qui ne bénéficient ni de l'Aged ni de l'Afeama.

- **les parents employeurs de garde d'enfant à domicile** qui déclarent à la DNS et bénéficient de l'Aged ainsi que ceux de la Paje bénéficiant du « complément libre choix du mode de garde » pour la garde d'enfant à domicile.

2. **Les parents employeurs d'assistantes maternelles** qui percevaient l'Afeama (DNS) et ceux qui bénéficient du « complément libre choix du mode de garde » pour assistantes maternelles (Paje).

Indicateurs

Le nombre d'employeurs actifs au cours du trimestre correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration dans le trimestre. En raison « d'identifiants employeurs » différents entre les sources, les nombres globaux de particuliers employeurs actifs affichés sont surévalués dans la mesure où un même employeur peut employer plusieurs

salariés et donc utiliser plusieurs modes de déclaration. Dans ce cas, il peut être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acoss en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche, aucune estimation de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

Le volume horaire déclaré correspond ici à des heures rémunérées. Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS ou la Paje versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser le volume horaire de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %.

Le volume horaire déclaré des assistantes maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant. Ainsi, contrairement aux autres catégories, il ne correspond pas à la durée de travail des assistantes maternelles.

La masse salariale nette représente les salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est également la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations ouvrières). La masse salariale brute n'est pas présentée en raison de difficultés de calcul liées au mécanisme de déclaration « au forfait » (supprimé au 1er janvier 2013, excepté dans les Dom). Ce dernier implique que l'assiette de cotisation est déterminée par le produit du nombre d'heures et du Smic horaire brut. Dans ce mode, l'assiette de cotisation n'est pas égale au salaire brut.

Le salaire moyen trimestriel par employeur est le rapport entre la masse salariale nette totale et le nombre total d'employeurs.

Le volume horaire moyen par employeur est le rapport entre le volume horaire total déclaré et le nombre total d'employeurs.

Le taux horaire est calculé en rapportant la masse salariale nette totale et le volume horaire total déclaré.

Les indicateurs présentés dans cette publication sont corrigés des variations saisonnières (CVS), des jours ouvrables (CJO) et de l'effet année bissextile. Le modèle de désaisonnalisation est revu une fois par an avec la publication des données sur le premier trimestre. Néanmoins, compte tenu de la crise, la mise à jour du modèle réalisée en 2021 est à ce stade partielle : pour 2020, le modèle ne prend en compte que le premier trimestre. Les séries CVS-CJO sont estimées indépendamment les unes des autres. Toutefois, à compter de la publication portant sur le troisième trimestre 2018, les séries de l'emploi à domicile agrègent celles de la garde d'enfant et du hors garde d'enfant. De même, depuis la publication des chiffres du deuxième trimestre 2018, les séries portant sur le total des particuliers employeurs sont égales à la somme des séries relatives à l'emploi total à domicile et de celles relatives aux assistantes maternelles.

Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.